

RAPPORT

Comité syndical du 29 avril 2025

NOTE SYNTHETIQUE N° DCS2025-011

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal et affectation des résultats de l'exercice

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique (CFU) comptabilise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année à la fois du côté ordonnateur et du comptable public. Il s'agit du document financier venant clôturer l'exercice comptable. Il doit être présenté aux élus et voté avant le 30 juin de l'année suivante. En l'approuvant, les élus du Comité Syndical actent l'exécution des crédits budgétaires qui avaient été octroyés lors du budget. De plus, il permet de constater les excédents ou déficits (Recettes-Dépenses) qui seront reportés sur le budget de l'année suivante.

L'architecture financière du syndicat est organisée autour de 3 budgets :

- Le budget principal qui comptabilise l'ensemble des moyens du Syndicat pour assurer son fonctionnement,
- Le budget annexe « Aménagement Numérique » pour centraliser toutes les opérations d'aménagement numérique du territoire,
- Le budget annexe « Centrale d'achat ».

La présente note retrace de manière synthétique l'ensemble des éléments d'exécution comptable de l'année 2024 du Compte Financier Unique du budget principal.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement permettant l'équipement des locaux en mobilier, matériel...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Catégories	Budget	Réalisé	Catégories	Budget	Montant
Dépenses courantes	1 898 000,00 €	455 262,02 €	Participation Adhérents	1 555 000,00 €	1 557 176,00 €
Rémunération du personnel	1 500 000,00 €	1 411 927,54 €	Remboursement charges budget annexe	660 000,00 €	633 160,33 €
Dotations aux amortissement	57 000,00 €	55 625,35 €	Autres recettes	18076,1	58355,99
Déficit de fonctionnement 2022(1)			Excédent de fonctionnement 2022(1)	1 221 923,90 €	
TOTAL	3 455 000,00 €	1 922 814,91 €	TOTAL	3 455 000,00 €	2 248 692,32 €
Excédent de fonctionnement 2024 (Recettes réalisées – Dépenses réalisées) = 325 877,41 €					
Excédent de fonctionnement cumulé à reporter en 2025 (excédent 2023+Excédent 2024) = 1 547 801,31 €					

(1) ne fait jamais l'objet d'exécution comptable

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes correspondent principalement aux participations des adhérents du Syndicat, à savoir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-

de-France. De plus, le budget principal compte en recette la prise en charge d'une partie des rémunérations des agents travaillant essentiellement pour l'aménagement numérique, donc pour le budget annexe « aménagement numérique.

A noter que Seine-et-Marne Numérique ne perçoit pas l'impôt comme les Communes, Département et Région.

Les dépenses sont constituées essentiellement de la rémunération du personnel et des charges liées aux fonctionnements de la structure (carburant, fourniture, photocopieur...). Les charges de personnels sont en hausse par rapport à 2023 notamment en raison de l'augmentation du point d'indice, mais également de recrutement sur des postes vacants. De plus, le lancement des services numériques a généré, pour partie, la hausse des dépenses courantes.

Les recettes sont supérieures aux dépenses et permettent de dégager un excédent de fonctionnement de 325 K€ qui, cumulé au résultat 2023 (1 221 923,90 €) sera reporté au budget 2025, soit 1 547 801,31 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Catégories	Budget	Montant	Catégories	Budget	Montant
Logiciels	10 000,00 €	0,00 €	Dotations aux amortissement	57 000,00 €	55 625,35 €
Mobiliers	80 000,00 €	3 231,14 €	Autres	3 891,41 €	3 520,95 €
Matériels informatiques	70 000,00	8 848,52			
Téléphonies	61 000,00 €	0,00 €			
Autres	48 000,00 €	0,00 €			
Déficit d'investissement 2022(1)			Excédent d'investissement 2022(1)	208 108,59 €	
TOTAL	269 000,00 €	12 079,66 €	TOTAL	269 000,00 €	59 146,30 €
Excédent d'investissement 2024 (Recettes réalisées – Dépenses réalisées) = 47 066,64 €					
Excédent d'investissement cumulé à reporter en 2025 (Excédent 2023-Déficit 2024) = 255 175,23 €					

(1) ne fait jamais l'objet d'exécution comptable

La section d'investissement du budget principal comprend, en dépenses, les investissements en matériel, mobilier, informatique... nécessaire à l'équipement ou le renouvellement des biens du Syndicat Il y a eu très peu de dépenses en 2024, essentiellement du mobilier et des équipement informatique pour 12 079,66 €.

Le budget principal ne réalise que peu de recettes réelles en investissement (59 146,30 €) liés principalement à l'amortissement des immobilisations précédemment acquises. L'excédent d'investissement reporté de l'année précédente ne fait jamais l'objet d'une exécution comptable.

La section d'investissement réalise en 2024 un excédent d'investissement de 47 066,64 € qui, cumulé à l'excédent 2023 (208 108,59 €) permettra de reporter un total de 255 175,23 € sur le budget 2025.